

**MAIRIE  
de  
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 20 AVRIL 2011  
DATE DE LA CONVOCATION 15/04/2011**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18**

**NOMBRE DE PRESENTS : 15**

**NOMBRE D'ABSENT : 2**

**NOMBRE DE POUVOIRS 1**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16**

**Président Monsieur Bernard LAMBERT**

**Sont présents :** Messieurs Jean-Michel GRIVOTTE, Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PERREIRA, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Delphine PERRET, Sandra PRAS

**Absents excusés :** Monsieur Eric AUBRY (Procuration à Madame Michèle VIALANEIX)

**Absents :** Madame Fabienne DOS SANTOS, Madame Nathalie RICHARD LEGAY

**Secrétaire de séance :** Madame Paulette PERROCHE

L'an deux mil onze, le vingt du mois d'Avril à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Paulette PERROCHE est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu des séances du 30 Mars 2011 a été approuvé à l'unanimité

**Ordre du Jour**

- **Vote du budget communal 2011 – fonctionnement – investissement**
  - **Vote du budget assainissement**
- **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCCC**
- **Approbation des modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAD de l'Aize**
  - **Délibération de soutien au VALTOM**
  - **Transfert de charges à la CCCC**
  - **Mouvement de personnel**
    - **Questions diverses**

VOTE DU BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

**BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2011**  
(Fusionné avec le BUDGET GENDARMERIE)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 879 485.68€	1 879 485.68€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 336 244.02€	1 336 244.02€

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2011**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
148 298.33€	148 298.33€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
356 972.80€	356 972.80€

Sous la présidence de Monsieur le Maire, vote du budget communal et budget assainissement à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2011

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

TAXES	BASE 2010	TAUX 2010	BASE 2011	TAUX PROPOSES POUR 2011	PRODUITS 2011
-Taxe habitation	1 844 000	10.85	1 905 000	10.85	206 693
- Taxe foncière (bâti)	1 485 000	18.94	1 581 000	18.94	299 441
-Taxe foncière (non bâti)	45 400	78.76	47 500	78.76	37 411
				<b>TOTAL</b>	<b>543 545</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux d'imposition pour l'année 2011

<b>Délégation de maîtrise d'ouvrage - Aménagement de l'école de musique intercommunale sur la commune de Combronde – Démolition de l'ancienne caserne des pompiers</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles va réhabiliter l'étage de la Maison du Peuple pour y installer l'Ecole de Musique Intercommunale. Afin de poursuivre ce projet, il est indispensable de démolir l'ancienne caserne de pompiers appartenant à la commune de Combronde, qui jouxte la Maison du Peuple.

Dans un souci d'économie et d'une meilleure coordination technique des travaux, il est proposé que la commune de Combronde confie à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage concernant la mission de maîtrise d'œuvre, qui sera confiée au Cabinet ACA Architectures et Associés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'école de musique intercommunale, ainsi que l'exécution des travaux de démolition.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux délégués s'élève à 38 280.00€ HT, soit 45 782.88€ TTC. Elle se décompose de manière indicative comme suit :

- 3 280.00€HT pour la mission de maîtrise d'œuvre (relevés, établissement des plans et de tous les documents afférents à cette démolition)
- 35 000,00€ HT pour les travaux de démolition de l'ancienne caserne de pompiers de Combronde

•

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la démolition de l'ancienne caserne des pompiers ainsi que pour l'exécution des travaux de démolition :
- Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions

## **Approbation des modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement concertée de l'Aize**

(Cette délibération annule et remplace la délibération du 17/02/2011 « modification du Périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aize)

**Monsieur François TARDIF, quitte la salle et ne prend pas part au vote**

Après avoir rappelé que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a créé la ZAC de l'Aize par délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2004,  
Après avoir rappelé que la Commune de Combronde a approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Aize par délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2005,  
Après avoir rappelé que par arrêté préfectoral n°10/01246 en date 19 mai 2008, a été créé entre la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et le Conseil Général du Puy de Dôme, le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (SyMPA) ayant pour objet l'aménagement, le développement, l'équipement et la commercialisation du Parc de l'Aize et de ses futures extensions en lieu et place de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles  
Après avoir rappelé que le SyMPA avait engagé dès fin 2010 des études en vue de l'extension du Parc de l'Aize sur environ 120 hectares permettant d'étendre progressivement le Parc de l'Aize jusqu'à son dimensionnement définitif, tel que défini au SCOT des Combrailles,  
Après avoir exposé que le SyMPA projetait, dans le cadre de cette extension, la création d'une nouvelle ZAC dont le périmètre se superposerait en partie à la ZAC de l'Aize existante,  
Après avoir exposé que cette situation impose que les secteurs de chevauchement soient, par le biais d'une modification du dossier de création de la ZAC de l'Aize, déduits du périmètre initial afin d'être intégrés au périmètre de la future ZAC,  
Après avoir exposé que, selon la règle du parallélisme de forme (article R311-12 du Code de l'Urbanisme), la modification du dossier de création de la ZAC de l'Aize implique que soit organisée une concertation publique,

**Monsieur le Maire propose que soient fixées les modalités de cette concertation comme suit :**

- Un dossier sera mis à la disposition du public dans les bureaux du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ainsi qu'en Mairie de Combronde aux heures et jours d'ouverture habituels, dossier comportant notamment :
  1. Un plan de situation,
  2. Un plan du périmètre actuel de la ZAC de l'Aize,
  3. Un plan précisant le nouveau périmètre (réduit) de la ZAC de l'Aize,
  4. Une notice explicative,
- Les remarques, questions ou suggestions pourront être portées sur le registre annexé aux dossiers ou encore transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [parcdelaize@orange.fr](mailto:parcdelaize@orange.fr).
- Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaire pendant toute la durée de la concertation.
- Toute personne, qu'elle réside ou non sur le territoire de la Communauté de communes, pourra participer à la concertation. Y seront également associés les habitants, les associations locales et les autres personnes ou organismes concernés dont les représentants de la profession agricole.

- Le lancement de la concertation fera l'objet d'un ou de plusieurs articles dans la presse locale, municipale ou communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 14 voix pour**

- 1) Approuve de concertation préalables à la modification du dossier de création de la ZAC de l'Aize, telles que précisées ci-dessus,
- 2) Donne tout pouvoir à Monsieur la Maire pour l'exécution des présentes décisions.

**Motion de soutien au VALTOM – Traitement des déchets ménagers sur le territoire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal  
Considérant que :

Le VALTOM, chargé de mettre en œuvre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute Loire, est le seul compétent en matière de traitement, transport, tri et stockage des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

Le projet Vernéa a été adopté à l'unanimité (moins une abstention) par les élus du VALTOM tant en ce qui concerne la localisation que les modes de traitement,

Le projet Vernéa répond au principe de solidarité départementale : il traitera la totalité des déchets ménagers avec une péréquation des coûts de transport et de traitement Le coût de traitement sera similaire à celui pratiqué pour des installations de même type,

Le projet Vernéa présente toutes les garanties en matière de santé et d'environnement

Il est urgent de réaliser le pôle Vernéa en raison de la pénurie de Centre d'Enfouissement Technique sur le territoire, situation particulièrement pénalisante pour les usagers,

Il n'y a pas de solution alternative durable adaptée au territoire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Demande expressément à Clermont Communauté d'accepter les déchets ménagers des collectivités qui le souhaitent,
- La réalisation rapide du pôle de traitement Vernéa

## **CONTRAT A DUREE DETERMINEE- DELEGATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la bonne gestion du personnel communal, il est souhaitable qu'une délibération soit votée par l'ensemble du conseil municipal afin de rendre possible le remplacement des agents indisponibles ou le recrutement temporaire de personnel pour des besoins ponctuels de continuité de service.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous contrats à durée déterminée pour besoin de service dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion réuni le 17 mars 2011 il y a lieu de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :

De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
De créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
De nommer Monsieur Christian PELISSIER au poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
De créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
De nommer Monsieur Christian PELISSIER au poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion de la commission, Monsieur Jean Paul POUZADOUX, l'Adjoint en charge des associations propose de faire verser les sommes suivantes aux Associations :

- CBC	3 000€	(500€ manifestation – 552€ matériel)
- USC	500€	
- Archers des Sources	1 300€	(500€ fonctionnement – 800€ manifestation)
- Bibliothèque pour Tous	3 000€	
- Amicale Laïque	1 200€	
- Combronde VTT	900€	(dont 317€ d'équipement)
- Rugby	3 600€	(dont 400€ manifestation – 317€ équipement)
- ACBC	1 200€	
- Judo	1 300€	(dont 500€ manifestation)
- Société Lyrique (Banda)	1 200€	
- Ecole de Musique	5 100€	(dont 1 500€ instruments)
- Country	300€	
- Comité des Fêtes	4 200€	
- SIET	2 200€	

### Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1) Autorise le Maire à procéder au versement des sommes suivantes
- |                           |        |   |
|---------------------------|--------|---|
| - CBC:                    | 3 000€ | (500€ manifestation – 552€ matériel)        |
| - USC                     | 500€   |   |
| - Archers des Sources     | 1 300€ | (500€ fonctionnement – 800€ manifestation)  |
| - Bibliothèque pour Tous  | 3 000€ |   |
| - Amicale Laïque          | 1 200€ |   |
| - Combronde VTT           | 900€   | (dont 317€ d'équipement)                    |
| - Rugby                   | 3 600€ | (dont 400€ manifestation – 317€ équipement) |
| - ACBC                    | 1 200€ |   |
| - Judo                    | 1 300€ | (dont 500€ manifestation)                   |
| - Société Lyrique (Banda) | 1 200€ |   |
| - Ecole de Musique        | 5 100€ | (dont 1 500€ instruments)                   |
| - Country                 | 300€   |   |
| - Comité des Fêtes        | 4 200€ |   |
| - SIET                    | 2 200€ |   |

<b>Transfert de charges et attribution de compensation – approbation de la commission locale d'évaluation des charges transférées</b>
---

Lors de la modification de périmètre d'un EPCI (adhésion de deux nouvelles communes pour ce qui concerne la CC des Côtes de Combrailles), à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit afin de déterminer un montant d'attribution de compensation pour chaque commune membre.

La CLECT s'est réuni le 04 avril 2011 dernier afin d'examiner :

- l'évaluation des charges transférées concernant les deux nouvelles communes adhérentes au 01 janvier 2011 : CHAMPS et GIMEAUX
- la révision du montant des charges transférées pour les communes qui le souhaitent, résultant d'une possibilité ouverte notamment par l'article 99 de la loi de finances pour 2010 qui prévoit que dans les deux ans suivant sa publication (soit jusqu'au 30 décembre 2011), une nouvelle évaluation des charges déjà transférées peut être réalisée, dans les conditions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le 04 avril 2011. Il ressort du rapport l'évaluation des charges transférées suivante :

COMMUNES	Montant TP (ou compensation relais) + compensation part salaires	total des charges transférées en 2007 ou au moment de l'adhésion	Attribution compensation jusqu'en 2010	Augmentation des charges transférées au titre de la compétence voirie	Total des charges transférées en 2011	Attribution compensation 2011
Beauregard-Vendon	29 529,08 €	43 238,67 €	-13 709,59 €	5 000,00 €	48 238,67 €	-18 709,59 €
Combronde	121 743,59 €	116 358,26 €	5 385,33 €	5 385,33 €	121 743,59 €	0,00 €
Davayat	23 336,60 €	18 773,32 €	4 563,28 €		18 773,32 €	4563,28 €
Jozerand	12 970,82 €	30 197,11 €	-17 226,29 €		30 197,11 €	-17 226,29 €
Montcel	4 318,27 €	19 488,19 €	-15 169,92 €		19 488,19 €	-15 169,92 €
Prompsat	571,07 €	15 183,65 €	-14 612,58 €	1 400,00 €	16583,65 €	-16 012,58 €
Saint hilaire la Croix	17 571,28 €	24 448,31 €	-6 877,03 €		24 448,31 €	-6 877,03 €
Saint Myon	17 000,00 €	29 126,80 €	-12 126,80 €	3 621,00 €	32 748,16 €	-15 748,16 €
Teilhède	2 033,06 €	33 049,73 €	-31 016,67 €		33 049,73 €	-31 016,67 €
Yssac la Tourette	226,23 €	14 894,41 €	-14 668,18 €	1 20,00 €	16 104,41 €	-15 878,18 €
CHAMPS	102 298,00 €	28 965,94 €			28 965,94 €	73 332,06 €
GIMEAUX	24 383,00 €	33 771,16 €			33 771,16 €	-9 388,16 €

**La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).**

**Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.**

**La commune est donc appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune.**

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées
- entérine et approuve les montants de l'évaluation ou de la révision des charges transférées tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus,

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le maire informe l'assemblée de l'embauche de Djino REINARTH, 3 jours par semaine au service technique.**

**Il informe également de quelques changements au niveau du personnel titulaire, un des employés de la voirie passera à 50% du temps de travail à compter du mois de septembre pour des raisons personnelles.**

**Alain ESPAGNOL : la pré-réception de la « maison des associations » aura lieu le 18/04/2011, on attend une date pour la visite de la commission de sécurité. Un nettoyage de fin de chantier est prévu le 21 avril 2011.**

**Paulette PERROCHE : assistera en Mairie de RIOM à une réunion sur le fonctionnement des conseils de quartiers, demande si quelqu'un veut l'accompagner ?**

**L'opération « un fruit à la Récré » va être intégré à l'école primaire à la rentrée des vacances.**

**Un rappel est fait pour les articles à paraître dans le prochain « Info »**

**Bernard GARCEAU : informe de la commande d'une station fioul suite aux nouveaux textes de loi en vigueur**

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est close à vingt deux heures cinquante minutes.**

**Le Maire,                      Les Adjoints,              Le secrétaire de séance,              les Conseillers,**